

REGLEMENT HAGUENAUVIENNE 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le FCH Athlétisme avec le concours de la ville de Haguenau et de l'Orthopédie KEIFF organise le vendredi 27 Septembre 2019 la quatrième édition de La Haguenauviennne qui comprend – course à pied réservée aux femmes , une marche autorisée à tous.

ARTICLE 2 – PARCOURS

Le parcours est d'une distance de 5km dans le centre- ville de Haguenau. La marche et la course emprunte le même parcours. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie de l'itinéraire.

ARTICLE 3- REMBOURSEMENT

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

La course chronométrée est ouvertes aux femmes, licenciés ou non licenciés, âgés de 14 ans (nées en 2015 ou avant) . Dans le respect de l'article L 231–3 du code du sport, **les non licenciés devront fournir un certificat médical datant de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied OU du sport en compétition**, les licenciés une photocopie de la licence F.F.A. ou F.F.TRI. La non présentation de ces documents entraînera l'interdiction de participation.

L'inscription à la course et la marche non chronométrée ne nécessite pas de certificat médical. Ces deux épreuves sont ouvertes aux femmes et aux hommes.

ARTICLE 5 – HORAIRES ET CHRONOMETRAGE

Le départ de la course sera donné à 20h00. Les marcheurs s'élanceront 5' après que les derniers coureurs auront quitté l'aire de départ située sur le quai des Pêcheurs. Un poste de chronométrage est prévu sur la ligne d' arrivée. Les marcheuses ne seront pas chronométrées.

ARTICLE 6 – RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement (eau) est prévu sur l'aire d'arrivée.

ARTICLE 7 – CIRCULATION

La circulation sera réglementée sur le parcours pendant la durée de l'épreuve. Ne sont pas autorisées à accompagner les coureurs et marcheurs : deux roues, poussettes, trottinettes, chiens ...

ARTICLE 8 – SERVICE MEDICAL – SECURITE

Elle sera assurée par :

- des secouristes agréés, un médecin,
- la Police Municipale,
- des signaleurs portant un gilet réfléchissant.

Un véhicule précédera les coureurs pour ouvrir la course ; une voiture balai suivra le dernier coureur. Sur décision du Comité pour des raisons de sécurité, la course pourra être neutralisée. Chaque athlète participera à l'épreuve sous sa propre responsabilité et devra veiller à se présenter au départ en bonne condition physique. Tout concurrent dont l'effort sera jugé excessif par les juges de course pourra être arrêté et pris en charge par la voiture balai.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national des courses sur route.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'AIA
Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS

Les engagements pourront se faire en ligne sur le site <https://www.e-cotiz.com/app/site/10647-haguenauienne2019> et via e-mail : inscriptions@haguenauienne.com pour les groupes à partir de 20 personnes. Les pré- inscriptions sur internet non payées ne seront pas enregistrées. Il conviendra également de présenter, pour les coureuses, lors de la remise du dossard la licence F.F.A. ou F.F.TRI., ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou SPORT en compétition de moins d'un an. Les engagements par correspondance (uniquement pour les groupes) devront être accompagnés du règlement du montant de l'engagement, soit 11€ pour le 5 km marche non chronométré, 11€ pour le 5 km course non chronométré, 12€ pour le 5 km chronométré. Ce règlement sera effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Haguenauvienne - FCH Athlétisme (un seul paiement par groupe).

Ils seront à adresser à Mme Stéphanie SEEL – 7 Rue de la Fabrique – 67500 HAGUENAU, avant le mardi 17 Septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Inscription possible lors du retrait des dossards et t-shirts (sous conditions qu'il reste des places). Ces inscriptions seront soumises à majoration + 3 € .

Pas d'inscriptions le jour de l'évènement.

ARTICLE 11 – DOSSARDS POUR LES COUREUSES

Les dossards devront être fixés sur la poitrine des concurrents et placés de manière à rendre visible le nom des sponsors. Retrait des dossards au courant de la semaine précédant la course/marche, plus d'informations sur le site www.lahaguenauienne.com .

ARTICLE 12 – RECOMPENSES

La remise des prix aura lieu à partir de 22h00.

Les trois premières féminines au scratch de la course seront récompensées.

La présence de tous les coureurs récompensés est obligatoire. Aucun lot ne sera remis avant la distribution des prix. Challenges : - Duo course : mère-fille, les trois premières seront récompensées. Entreprise/ associations : Les 3 groupes les plus nombreux seront récompensés - Déguisement : Ce challenge récompense la participante avec le meilleur déguisement.

ARTICLE 13 – VESTIAIRES–DOUCHES

Les participants, sous leur propre responsabilité, pourront déposer leurs affaires à la consigne dans la Maison des Sports. Des douches chaudes seront mises à la disposition des coureurs à la Maison des Sports (rue du Tournoi).L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 14 – CNIL–Image

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 , vous disposez d' un droit d' accès et de rectifications vous concernant . Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom , prénom , adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être menées à recevoir des propositions de leur part.

Droit à l'image : Les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître et prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

ARTICLE 15 – BUVETTE – RESTAURATION

Possibilité de se restaurer. Tarte flambées et saucisses – merguez seront proposés

Restauration à la maison des sports , quai des pêcheurs .

Possibilité d'acheter les billets pour la restauration lors de la remise des t-shirts et dossards.

ARTICLE 16 – RESPECT DU REGLEMENT

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement. En cas de litige ou de réclamation, le Comité d'Organisation sera seul habilité à prendre une décision. Celle-ci sera sans appel.